cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Pascale Montcalm
https://www.cadre21.org/membres/bad17cdbdbc847b2d4305ed2

Date d'obtention : 2024-02-15 00:13:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est important de rencontrer toutes les personnes impliqués dans la situation en commençant par le jeune qui signale l'événement. Tout en les rassurant et en adoptant une attitude de non-jugement, il est important d'aller chercher le plus d'information possible afin de bien évaluer l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue. Par contre, en aucun cas l'intervenant doit recevoir ou regarder les images pour lesquelles un signalement a été fait. Les rencontres servent aussi à éduquer les jeunes et faire falloir l'importance de rétablir la vie privée de la victime. Si la situation implique l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, le ou les appareils électroniques doivent être confisqués afin de stoper la diffusion des images. Si lors de l'évaluation il nous apparait que la situation est malveillante ou de nature criminelle, il faut contacter rapidement le service de police.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Bien qu'il soit important d'agir rapidement, il faut aussi prendre le temps de rencontrer toutes les personnes impliquées et d'avoir le plus d'information possible afin d'orienter l'analyse de la situation. Il faut s'assurer de préserver l'intégrité physique et psychologiques des jeunes impliqués et stoper la propagation des images.

Pour la 1ère mise en situation, je retiens que même si la personne était consentante pour envoyer l'image, cela doit tout de même être pris en charge par l'intervenant car il demeure que cela est considéré comme de la pornographie juvénile et de plus il y a risque de dérapage si cette image était partagée ou utilisée à des fins malveillants.

Pour la 2e mise en situation, je retiens que même si l'information se révèle être non problématique, les rencontres peuvent servir d'une possibilité pour l'intervenant d'agir en prévention et d'éduquer le jeune. De plus, l'attitude de non-jugement peuvent favoriser la création d'un lien de confiance qui permettra au jeune de s'ouvrir sur d'autres situations qu'il ou elle n'aurait pas oser parler.

Pour la 3e mise en situation, je retiens que si la situation n'affecte pas directement le jeune dans son milieu scolaire, que la situation doit être pris en charge par le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

Rencontrer le jeune instigateur et confisquer son appareil électronique.